

SEANCE DU 28 MAI 2009

L'an deux mil neuf, le jeudi 28 mai à vingt heures trente, le conseil municipal de la Commune de CHALONNES SUR LOIRE, convoqué le 20 mai 2009, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présence de Madame Stella DUPONT, Conseiller Général de Maine et Loire, Maire de Chalonnnes sur Loire.

Etaient présents : Mmes DUPONT, FOUSSARD, BELLANGER, OSSEY, NDIAYE, BOURIGAULT, MM. DAVY, CHAZOT, SCHMITTER, DESCHAMPS, BIJU, JOUHANDIN, MM. PHELIPPEAU, BOUFFANDEAU, Mmes TRICAUD, PIGNON, MM. GRIMAULT, PETEZ, Mmes MONNIER, MOREAU, CAYEUX, MM. MULOT, SANCEREAU, CORNEC.

Pouvoirs :

Philippe JAMMES à Marc SCHMITTER
Nathalie CANTE à Florence FOUSSARD
Dominique SUTEAU à Stella DUPONT
Dominique PAIROCHON à Sébastien CORNEC

Absente excusée :

Sophia FERRAILLE

Secrétaire de séance : Pierre DAVY

S. DUPONT soumet au vote le procès-verbal de la séance du 23 avril 2009.

T. BOUFFANDEAU confirme qu'il était bien présent lors de cette séance et que le pouvoir qu'il avait donc laissé, n'a pas été utilisé.

JC. SANCEREAU précise que lors de son intervention sur la signalisation, il a cité, non pas le code de la route mais le code de l'environnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 23 avril 2009, sous réserve des modifications demandées.

S. DUPONT informe le conseil municipal de la décision de Nathalie CANTE de démissionner de ses fonctions d'adjointe au vu de sa nouvelle situation familiale. La procédure est en cours et cette décision ne sera officielle qu'une fois sa démission acceptée par le Préfet.

S. DUPONT rappelle la date du prochain conseil municipal, le mercredi 24 juin et précise qu'une séance sera prévue en juillet, soit le 16, soit le 23, afin notamment d'attribuer le marché de travaux pour le parc de la Deniserie.

2009-121° - LIGNE DE TRESORERIE DE 1.500.000 € – BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT 2009

B. DESCHAMPS rappelle que le budget annexe d'assainissement nécessite l'ouverture d'une ligne de trésorerie, au vu des travaux importants en cours de réalisation et du décalage dans le versement des subventions et du FCTVA.

Dans le cadre du renouvellement de la ligne de trésorerie, une consultation a été lancée auprès de 4 établissements bancaires : DEXIA, Crédit Agricole, Crédit Mutuel et Caisse d'Epargne.

La Caisse d'Epargne n'a pas souhaité répondre à cette consultation.

Les 3 offres reçues à la date du conseil municipal sont les suivantes :

	CREDIT MUTUEL	CREDIT AGRICOLE	DEXIA - CLF
Remboursements trimestriels	Euribor 3 mois (Mai 09 -1.40 %)	Euribor 3 mois moyenné (Avril 09 - 1.425 %)	EONIA (0.838 au 19/05) Euribor 1 mois (0.816 au 19/05)
Marge	0,90%	0,60%	EONIA + 1.30 % Euribor 1 mois + 0.90 %
Validité de l'offre	14/06/2009	31/05/2009	31/05/2009
Durée	12 mois	12 mois	12 mois
Observations	Pas de commission de réservation	Pas de commission de réservation	Frais d'engagement : 2 250 €

Il est précisé qu'entre la date de la commission des finances et la date du conseil municipal, DEXIA – CLF a déposé une nouvelle offre, la 1^{ère} arrivant à échéance le 27 mai 2009.

S. CORNEC demande si les autres établissements bancaires ont été sollicités.

B. DESCHAMPS répond que les autres offres étaient toujours valables, leur validité allant jusqu'au 31 mai 2009. L'offre de DEXIA, contrairement à ce qui était indiqué dans la note de synthèse, prenait fin le 27 mai 2009. La commission Finances a donné son accord pour attendre cette nouvelle offre avant de prendre une décision.

Considérant que la dernière offre de DEXIA-CLF modifie le montant des frais d'engagement, réduits à 2 250 € au lieu de 3 000 € ;

Considérant que les projections d'utilisation de cette ligne de trésorerie indiquent que l'offre de DEXIA-CLF reste la mieux-disante, malgré les frais d'engagement ;

Vu l'avis de la commission des finances du 26 mai 2009,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : S. CORNEC) :

- Décide de contracter auprès de DEXIA CLF Banque une ouverture de crédit d'un montant maximum de 1 500 000 € dans les conditions suivantes :
 - o Montant : 1 500 000 €
 - o Durée : 12 mois
 - o Index des tirages :
 - EONIA – index + 1,30 %
 - EURIBOR 1 mois – index + 0,90 %
 - o Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle
 - o Commission de réservation : 2 250 €
 - o Abonnement au site internet : offert
- Autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer le contrat d'ouverture de crédit avec DEXIA CLF Banque
- Autorise le Maire ou l'adjoint délégué à procéder sans autre délibération aux demandes de versement de fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit.

2009-122° - DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET VILLE 2009

B. DESCHAMPS présente la décision modificative n°1 du budget Ville, justifiée par :

- Le recrutement d'un agent mis à la disposition du Point Information Jeunesse, suite à la délibération du Conseil municipal du 23 avril 2009,

- Le remplacement à neuf du robot nettoyeur de la piscine municipale.

Vu l'avis de la commission des finances du 26 mai 2009,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 du budget principal Ville 2009 :

INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
Opération	Motif	Opération	Article	Montant
Piscine	Achat d'un robot	081	2158	5 000,00
Total				5 000,00

RECETTES				
Opération		Opération	Article	Montant
Opérations non ventilables	Emprunts	ONV	1641	5 000,00
Total				5 000,00

FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
Service	Motif	Service	Article	Montant
Administration générale	Emploi d'un contrat d'avenir au PIJ (BRUT)	ADMIN	64168	8 188,00
Administration générale	Emploi d'un contrat d'avenir au PIJ (SS)	ADMIN	6451	444,00
Administration générale	Emploi d'un contrat d'avenir au PIJ (Retraite)	ADMIN	6453	277,00
Administration générale	Emploi d'un contrat d'avenir au PIJ (Assedic)	ADMIN	6454	524,00
Administration générale	Autres charges exceptionnelles	ADMIN	678	-2 274,00
Total				7 159,00

RECETTES				
Service	Motif	Service	Article	Montant
Administration générale	Participation du CNASEA et Conseil Général	ADMIN	6419	6 276,00
Administration générale	Participation des Communes voisines	ADMIN	7474	883,00
Total				7 159,00

2009-123° - CONVENTION AVEC LE CABINET CTR POUR LA RECHERCHE D'OPTIMISATION DES DEPENSES DANS LE DOMAINE DES CHARGES SOCIALES ET DES TAXES ASSISES SUR LES SALAIRES

B. DESCHAMPS explique que, suite au travail réalisé en 2008 relatif à l'optimisation des taxes foncières payées par la Ville, il a été décidé de poursuivre ce travail dans le domaine des charges sociales et taxes salariales.

Une consultation a été réalisée et 4 cabinets ont transmis leur proposition de prestation : ECOFINANCE (prestataire ayant travaillé sur les taxes foncières), CTR, EXELCIA et ALTER-GO.

Chacun de ces cabinets applique le même mode de rémunération : un pourcentage (de 35 à 50 %) des économies et régularisations réalisées sur un délai variant de 12 à 24 mois.

J.M PHELIPPEAU demande si le pourcentage de 35 % appliqué par CTR se poursuit après la 1^{ère} année d'économies.

B. DESCHAMPS confirme que cette rémunération ne s'applique que sur les gains opérés les 12 premiers mois ainsi que sur les régularisations éventuellement réalisées a posteriori.

Vu l'offre et les références présentées par le cabinet CTR,

Vu l'avis de la commission des finances du 26 mai 2009,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de lancer en 2009 une étude sur l'optimisation des charges sociales payées par la Ville,
- Approuve la convention avec le cabinet CTR, pour la recherche d'optimisation des dépenses dans le domaine des charges sociales et des taxes assises sur les salaires ;
- Autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention et tout avenant ultérieur.

2009-124° - TARIF DE CAUTION POUR PRET DE JEUX DE VALEUR A LA LUDOTHEQUE

B. DESCHAMPS explique qu'en accord avec Nathalie CANTE, adjointe à la culture, il avait été envisagé de compléter les tarifs de la ludothèque pour prendre en compte le prêt des jeux surdimensionnés, jeux d'extérieur de valeur.

Le tarif de location appliqué resterait le même que pour n'importe quel autre jeu, mais la durée serait limitée à une semaine. En cas de prêt d'une durée supérieure, le tarif serait multiplié par le nombre de semaines de prêt, limité à 3.

Compte tenu de la valeur de ces jeux, un chèque caution de 100 € serait demandé lors de l'emprunt. Il serait restitué lors du retour du jeu, après vérification de son bon état.

En cas de dégradations, le chèque caution serait encaissé. La caution ne pourra être remboursée que lorsque la négociation sur le dédommagement dû par l'emprunteur à la ville aura abouti.

S. DUPONT rappelle qu'il s'agit d'une demande des services initiée par Nathalie CANTE. Du fait de la vacance de Nathalie, ce dossier n'a pas été validé en commission culture.

D. CAYEUX répond que ce sujet avait néanmoins été abordé lors de la 1^{ère} réunion de la commission culture. La caution a déjà existé mais avait été abandonnée. Elle a l'avantage de responsabiliser les utilisateurs.

T. BOUFFANDEAU demande ce qui est prévu pour les personnes qui sont en situation d'interdit bancaire.

S. DUPONT répond que pour ces situations, il s'agira surtout de faire preuve de discernement.

Vu l'avis de la commission des finances du 26 mai 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide le principe du tarif à la semaine pour les jeux surdimensionnés,
- décide l'application d'une caution d'un montant de 100 € par jeu,
- dit qu'il conviendra de modifier en conséquence le règlement intérieur de la ludothèque municipale.

2009-125° - TARIFS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DU PERICENTRE

G. NDIAYE rappelle que, par délibération du 3 juillet 2008, le conseil municipal a pris plusieurs décisions concernant l'accueil des enfants avant et après l'école ou l'accueil de loisirs.

- mise en place d'un accueil court à titre expérimental, avec gratuité pendant la période d'expérimentation,
- création de tarifs pour le péricentre, prenant en compte la durée d'accueil et le quotient familial,
- revalorisation du tarif forfaitaire de l'accueil périscolaire, avec intégration d'un goûter collectif, « dans l'attente de revoir la tarification du service dans le cadre plus global de la maison de l'enfance ».

Depuis, la commission enfance-jeunesse, associée au Conseil d'Etablissement des structures, a travaillé pour proposer un nouveau système de facturation commun au péricentre, à l'accueil court et à l'accueil de loisirs périscolaire.

S. DUPONT précise qu'il s'agit, pour le Conseil d'Etablissement d'une double « première », car ce dossier est à la fois son 1^{er} dossier, mais il est également d'ampleur. S. DUPONT remercie également les parents qui se sont fortement mobilisés.

JM PHELIPPEAU demande quel est le coût supplémentaire pour la commune ?

G. NDIAYE répond que la proposition qui est faite permet de conserver un équilibre, à condition bien sûr que l'utilisation de la structure soit maintenue. Un bilan de cette nouvelle tarification sera tiré début 2010 et discuté en Conseil d'Etablissement.

Vu l'avis de la commission des finances du 26 mai 2009,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe les tarifs suivants applicables au péricentre, à l'accueil court et à l'accueil périscolaire à partir du 3 juillet 2009.
 - o tarif à la demi-heure : toute demi-heure commencée est due. Cependant, afin d'éviter un effet d'arrondi qui aboutirait à facturer aux familles une durée supérieure à l'amplitude d'ouverture de la structure le matin ou le soir, la période facturable sera décomptée de 7 h 15 à 8 h 45 le matin soit 3 demi-heures le matin et de 16 h 45 à 18 h 45, soit 4 demi-heures le soir.
 - o tarif prenant en compte le quotient familial de la CAF.

Tranches de quotient familial CAF	Tarif à la demi-heure
Inférieur à 351	0.40 €
De 351 à 450	0.60 €
De 451 à 650	0.80 €
De 651 à 850	1.10 €
De 851 à 1050	1.20 €
De 1051 à 1250	1.30 €
Au-delà de 1250	1.40 €

- o pour maîtriser l'impact de l'augmentation pour certaines familles, est déterminé un plafond mensuel cumulable pour les accueils péricentre, court et périscolaire de la maison de l'enfance, à 23 heures :

Tranche de quotient familial CAF	Montant mensuel plafond
Inférieur à 351	18.40 €
De 351 à 450	27.60 €
De 451 à 650	36.80 €
De 651 à 850	50.60 €
De 851 à 1050	55,20 €
De 051 à 1250	59,60 €
Au-delà de 1250	64,40 €

- fixe le montant des pénalités pour dépassement des horaires d'ouverture de la structure, en cas de retard : 3 € le ¼ d'heure
- fixe la majoration applicable aux enfants domiciliés hors commune : + 15 %
- modifie l'article 10 « tarifs » alinéa 3 du règlement intérieur de l'accueil périscolaire comme suit : « l'unité de facturation est la demi-heure. Toute demi-heure commencée est due ».

2009-126° - CONVENTION DE FONCTIONNEMENT ET D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION DU FOYER DES JEUNES

A. BOURIGAULT explique que la commission enfance-jeunesse a travaillé, en collaboration avec l'association du foyer de jeunes, sur une nouvelle formulation de la convention de fonctionnement et d'objectifs avec l'association.

Les modifications apportées par rapport à la convention initiale sont motivées par :

- la prise en compte du projet éducatif de la ville ;
- le fait que l'animateur jeunesse n'est plus mis à disposition de l'association pour la totalité de sa durée de travail ;
- l'évolution du programme d'activités du foyer de jeunes au fil des années.

S. DUPONT remercie la commission et l'association pour le travail réalisé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- o approuve la convention de fonctionnement et d'objectifs avec l'association du foyer des jeunes
- o autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention et tout avenant ultérieur.

2009-127° - PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LES VILLES D'ANGERS ET DE CHALONNES-SUR-LOIRE RELATIF A LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A USAGE DE MEDECINE SCOLAIRE

A. BOURIGAULT rappelle que les communes de plus de 5 000 habitants sont tenues d'organiser sur leur territoire un ou plusieurs centres de santé scolaire. En accord avec les services académiques, plusieurs villes ont décidé de regrouper leurs unités sur Angers, dans des locaux disponibles.

Ainsi, depuis 2003, la ville de Chalonnes-sur-Loire utilise les locaux mis à disposition par la Ville d'Angers, sis 26 rue Victor Hugo, à usage de centre de médecine scolaire.

Le protocole d'accord arrivant à échéance en fin d'année scolaire 2008/2009, il est proposé au Conseil municipal d'approuver un nouveau protocole, fixant la participation de la ville comme suit :

- Une redevance fixe correspondant à la valeur locative des locaux, pour un montant de 677,90 € par an ;
- Une participation aux charges variables (chauffage, électricité, eau, téléphone, entretien des locaux, etc..), à hauteur de 3,10 %.

C. MULOT demande si le nombre d'enfants chalonnais venant sur Angers est connu.

A. BOURIGAULT répond que les enfants sont vus sur Chalonnes, sauf cas exceptionnel dont elle n'a pas, à ce jour, connaissance. Le centre d'Angers n'est pas un centre médical mais un centre de coordination administrative.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le protocole d'accord relatif à la mise à disposition de locaux par la ville d'Angers, à usage de médecine scolaire,
- Autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer ledit protocole et tout avenant ultérieur.

<p>2009-128° - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL POUR L'ETUDE DE TRAVERSEE D'AGGLOMERATION</p>

J. CHAZOT explique que, suite à la réalisation des comptages routiers réalisés par le Conseil Général en fin d'année 2008, la ville de Chalonnes-sur-Loire envisage la réalisation d'une étude diagnostic des entrées et traversées d'agglomération sur les routes départementales (RD 961, RD 751 et RD 762).

Cette étude comprendra :

- Un diagnostic sécurité de l'ensemble des entrées et traverses (accidentologie, vitesses, dysfonctionnements)
- Un schéma d'aménagement
- Un avant-projet sommaire comprenant plans de situation, plans proposant des aménagements par séquences intégrées, dans une approche globale.

Lors de cette étude, une attention plus particulière sera portée sur le nœud routier constitué par la place de l'Hôtel de Ville.

Ce type d'étude peut faire l'objet d'une subvention du Conseil Général à hauteur de 50 %.

JC SANCEREAU se dit favorable à cette demande de subvention et comprend la nécessité d'une étude et du réaménagement de la place de l'Hôtel de Ville.

Il souhaite savoir, afin de mieux visualiser les dépenses importantes des prochaines années, où en est le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) annoncé l'année dernière.

Il rappelle que la commune s'engage depuis plusieurs mois sur des dossiers financièrement lourds et qu'il est important, avant de prendre ce type de décision, de savoir où l'on va.

JC SANCEREAU rappelle, par ailleurs, qu'avant de commencer la place de l'Hôtel de Ville, il lui semble nécessaire de réaliser le contournement Sud.

S. DUPONT confirme que les élus ont travaillé sur un PPI, qui a d'ailleurs permis la préparation du budget 2009.

Concernant le contournement Sud, S. DUPONT rappelle que la ville attend du Conseil Général l'étude visant à vérifier la faisabilité de l'intégration de ce contournement dans un autre contournement plus global de la ville.

Elle rappelle que le trafic Est-Ouest est malgré tout limité, au regard du trafic Nord-Sud. La place de l'Hôtel de Ville est inscrite au PPI mais aussi dans le plan pluriannuel de financement.

J.C SANCEREAU s'interroge car il ne croit pas que ce PPI ait été publié.

S. DUPONT confirme qu'il s'agit d'un document de travail pour la préparation des budgets annuels, document qui doit être réactualisé au fur et à mesure de l'actualité.

J.C SANCEREAU demande si ce plan pourrait être communiqué, notamment au niveau de la commission Urbanisme dont il fait partie.

J. CHAZOT rappelle que la commission a travaillé sur la partie du PPI qui la concernait et en a donc connaissance.

S. DUPONT invite la commission urbanisme à reprendre la synthèse et la diffuser à ses membres après l'avoir actualisé.

G. BIJU comprend très bien que cette rocade Sud est attendue par certains Chalonnais. La 1^{ère} partie était initialement prévue pour cette année, et la 2^{ème} pour 2015/2017, selon les documents fournis par le Conseil Général.

G. BIJU, contrairement à la demande de M SANCEREAU, ne souhaite pas attendre 2015 voire 2017, et la fin de ce contournement, pour engager des travaux sur la place de l'Hôtel de Ville.

S. DUPONT confirme que pour cette 2^{ème} partie, il reste également à acquérir des terrains. Elle confirme que, selon elle, ce contournement n'a pas de sens sans un nouveau franchissement de la Loire. La place de l'Hôtel de Ville sera donc bien engagée avant la réalisation complète du contournement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide la réalisation de l'étude diagnostique des entrées et traverses de l'agglomération,
- Sollicite une subvention auprès du Conseil Général, au taux maximal, pour la réalisation de l'étude visant à l'amélioration de la sécurité des traverses d'agglomération,
- Décide de lancer une consultation selon la procédure adaptée pour la réalisation de cette étude.

2009-129° - DIA

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, renonce à l'exercice de son droit de préemption sur les déclarations suivantes :

N° 2009-21 : Maison d'habitation – Les Courtils – parcelle cadastrée AH n°185 d'une superficie de 602 m² - Prix : 117 000 €

N°2009-22 : Terrain à bâtir – Lot 5 Sainte-Marguerite – parcelle cadastrée AE n°245 d'une superficie de 604 m² - Prix : 60 000 €

N°2009-23 : Terrain à bâtir – Lot 2 La Bourgonnière – parcelle cadastrée F 1846 d'une superficie de 535 m² - Prix : 52 000 €

N°2009-24 : Terrain à bâtir – rue Lucien Frémy – parcelles cadastrées AE 262 et 265 d'une superficie de 592 m² - Prix : 4 319 €

N°2009-25 : Maison d'habitation – Le Clos Saint Brioux – parcelle cadastrée AD 291 d'une superficie de 1 438 m² - Prix : 202 000 €

S. DUPONT précise que sur le dossier n°2009-24, elle a du prendre cette décision, sans délégation du Conseil municipal, pour raison d'urgence. Le Conseil municipal venant de décider la vente de cette parcelle à un tiers, il y a avait peu de chance que celui-ci souhaite le préempter un mois plus tard.

ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF A L'ETUDE DE FAISABILITE TECHNIQUE, JURIDIQUE ET FINANCIERE SUR LES EQUIPEMENTS DE LOISIRS

M. SCHMITTER propose de retirer ce point de l'ordre du jour et de le présenter lors de la séance du 24 juin, une fois la négociation avec les prestataires achevée et le dossier étudié en commission.

2009-130° - CESSION DE 3 PARCELLES SITUEE DANS LA ZONE DE L'EPERONNERIE A LA SOCIETE IMPRIMERIE NOUVELLE GIGAULT

M. SCHMITTER rappelle que la société IMPRIMERIE NOUVELLE GIGAULT dispose d'un bail commercial pour la location d'un atelier-relais situé dans la zone de l'Eperonnerie – rue Gutenberg.

Cette société a sollicité la ville pour acquérir les parcelles concernées par l'atelier-relais (parcelles cadastrées AE 110 et 117), ainsi que la parcelle contigüe, cadastrée AE n°169.

Sur proposition de l'entreprise, les services de la ville étudient actuellement l'emprise de la parcelle AE n°110, à conserver dans le domaine public communal, afin de sécuriser la traversée de la route de St Laurent de la Plaine.

Dans cette attente, il est proposé de déterminer que toute emprise non cédée sera estimée à 13,50 € le m², soit la valeur des terrains de la zone d'activité.

Vu l'avis du service des Domaines,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- Approuve la cession des parcelles cadastrées section AE 110 et 117, au prix de 113 000 € net vendeur, à déduire l'emprise qui sera conservée dans le domaine public communal et estimée sur la base de 13,50 € le m² ;
- Approuve la cession de la parcelle cadastrée section AE 169, au prix de 13 500 € net vendeur, frais de bornage inclus.
- Autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer les actes notariés et tout document se rapportant à ce dossier.

2009-131° - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET EXPERIMENTAL DE REMODELAGE DES EPIS DE LOIRE

F. FOUSSARD rappelle que, du 20 avril au 20 mai dernier, s'est tenue une enquête publique, préalable à l'autorisation en vue de procéder aux travaux de remodelage des épis de la Loire, entre Chalonnes et Bouchemaine.

Le Conseil municipal est invité à donner un avis sur la demande d'autorisation, au plus 15 jours après la clôture de l'enquête publique.

F. FOUSSARD explique qu'un épi est placé dans le lit du fleuve, et implanté de manière transversale par rapport à la berge. Sur site, les épis les plus anciens sont caractérisés par des enrochements plus petits, et par la présence d'un noyau en sable parfois conforté par des pieux en bois. Invisibles il y a un siècle, puisque calés sur le plus bas niveau de l'eau, ils font maintenant partie du paysage ligérien car ils émergent en étiage de manière significative, traduisant l'abaissement de la ligne d'eau. Entre

Angers et Nantes, les quelques 700 épis constituent des enchaînements presque continu sur les deux rives.

La chenalisation du fleuve, l'extraction massive de sable, le creusement du bassin à marée... les activités humaines ont perturbé les équilibres de la Loire, aggravant les phénomènes d'érosion et d'incision du lit.

Les conséquences sont diverses : chute des fonds et de la ligne d'eau, augmentation des pentes et des vitesses, déstabilisation d'ouvrages, déconnexion des boires avec le bras principal, intrusion de la marée et du bouchon vaseux.

Aujourd'hui, la priorité actuelle est de rééquilibrer le fleuve et de relever la ligne d'eau d'étiage. Un des leviers d'action possibles pour relever la ligne d'eau d'étiage est de relever les fonds en remobilisant une partie du sable retenu entre les épis.

C'est pourquoi, une expérimentation sur le remodelage des épis va voir le jour sur un tronçon de 10 kilomètres entre le pont de l'Alleud à Chalonnes et la Pointe à Bouchemaine.

P. DAVY s'étonne de la procédure qui consiste à extraire de l'enrochement pour le ramener sur les rives avec des camions de 3,5 tonnes sur les berges.

J.M PHELIPPEAU demande si l'expérience du barrage d'Ingrandes a donné des résultats.

F. FOUSSARD répond que l'effet positif de l'expérience menée à Ingrandes n'a toujours pas été prouvé. Le site choisi pour le remodelage des épis a été volontairement choisi suffisamment éloigné d'Ingrandes pour qu'on puisse continuer à surveiller les deux sites, sans que les deux expérimentations interfèrent, ni que les effets puissent se confondre.

J.M PHELIPPEAU rappelle que le niveau de la Loire n'est pas sans incidence pour Chalonnes car il influe sur le niveau du Louet et donc sur l'attrait touristique de la ville.

S. DUPONT remercie Florence FOUSSARD pour le temps passé sur ce dossier et propose au conseil municipal de valider son avis.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, exprime l'avis suivant concernant le programme expérimental de remodelage des épis de la Loire entre la pointe de Bouchemaine et le pont de l'Alleud à Chalonnes-sur-Loire :

L'expérimentation de remodelage des épis de Loire n'est utile que si :

- *Un programme à l'échelle du bassin versant de la Loire est envisagé. Il faut une solidarité entre les territoires aval et amont pour réaliser l'objectif commun de remontée de la ligne d'eau, c'est-à-dire, des actions coordonnées et complémentaires ;*
- *Il est tenté de remédier en parallèle à l'effet « chasse d'eau » produit par la partie estuarienne de la Loire, qui provoque une accélération du courant et sur-creuse le lit en amont ;*
- *Il est réalisé concomitamment des travaux d'envergure de ralentissement du courant et de restauration des annexes hydrauliques du fleuve.*

L'objectif visé par le programme expérimental est modeste au regard du problème posé. En effet, la diminution du niveau d'eau en étiage a atteint 3,50 mètres en une trentaine d'années. Le programme expérimental de remodelage des épis prévoit au mieux un relèvement des fonds et de la ligne d'eau par la remobilisation des sables piégés, de 25 à 35 cm. Il est nécessaire de réaliser des expériences de ce type afin d'en mesurer les impacts mais il est d'autant plus nécessaire de combiner divers types de mesures ayant des effets cumulables.

Il faut également se demander quel sera le devenir des matériaux extraits du démantèlement des épis. N'y a-t-il pas de besoins locaux de matériaux de remblai ? Pourquoi ne pas réutiliser ces blocs sur place plutôt que de les exporter hors du site ?

Le programme expérimental de remodelage des épis entre la pointe de Bouchemaine et le pont de l'Alleud n'est pas à remettre en cause. Cependant, la ville de Chalonnes-sur-Loire insiste sur la nécessité de mettre en place un programme d'actions coordonnées entre l'amont et l'aval, qui prenne en compte toutes les dimensions du fleuve et toutes ses composantes, et un programme ambitieux afin d'atteindre les objectifs de remontée de la ligne d'eau à l'étiage, de manière significative. Par ailleurs, il est important d'être vigilant sur le chantier en question afin de limiter l'impact des travaux sur les milieux naturels et les activités humaines.

2009-132° - ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC RELATIF A LA REGIE PUBLICITAIRE

F. FOUSSARD explique que la ville a publié, le 23 février 2009, un avis d'appel à la concurrence pour la vente d'espaces publicitaires.

A l'issue de la période de consultation, aucune entreprise n'ayant déposé d'offre, une seconde consultation a été lancée directement auprès de 4 entreprises.

Une seule entreprise à déposé une offre : IGNIS Communication.

Après analyse, l'offre d'IGNIS Communication a été considérée comme répondant au cahier des charges :

Entreprise	Critère 1 (% reversé par la Ville)	Critère 2 (méthodes et moyens)
IGNIS Communication	30 % - conforme au marché actuel	<ul style="list-style-type: none">- Méthodologie adaptée à la taille de la Ville- Commercial identifié (JL Perrot) et expérimenté (1993-2009)- Références sur le long terme (6 ans – Saumur Loire Développement et 3 ans – Ville de Saumur)

S. DUPONT précise qu'elle a préparé un courrier à destination des commerçants et entreprises de la ville pour les informer que seule la société IGNIS est autorisée à les démarcher. Elle ajoute que concernant les marchés, et suite à une discussion avec Mme Marchand, a été évoquée l'évolution de la réglementation et la réalisation d'un règlement interne qui sera soumis au conseil municipal.

Vu l'avis de la commission Communication du 19 mai 2009,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Attribue le marché public relatif à la régie publicitaire à l'entreprise IGNIS Communication, pour une durée de 3 ans ;*
- *Autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer ledit marché et tout avenant ultérieur.*

2009-133° - ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC RELATIF AUX SUPPORTS DE COMMUNICATION

F. FOUSSARD explique que la ville a publié, le 10 avril 2009, un avis d'appel à la concurrence pour la création des supports de communication de la ville, avec 2 lots :

- Lot 1 : Editions
- Lot 2 : Publications

A l'issue de la période de consultation, 7 entreprises ont déposé une offre pour le lot n°1 et 8 entreprises pour le lot n°2.

Après analyse, l'ensemble des offres des 2 lots ont été considérées comme répondant au cahier des charges :

Analyse des offres du lot n°1 :

Entreprise	Critère 1 (prix HT) prévisionnel sur 3 ans	Critère 2 (qualité notice technique)	Critère 3 (délai exécution et livraison)
Balthazar	28 860 €	Peu de réalisations Qualité médiocre	5 jours
Ignis	30 780 €	Réalisations bonnes Références variées	9 jours
B&B	44 867,68 €	Réalisations bonnes 1 seule référence	8 jours
A4 Editions	29 140 €	Réalisations bonnes Références variées Pas de création	8 jours
Le Cerkle	40 560 €	Pas de notice	Entre 5 et 10 jours
Oasart	36 240 €	1 seule référence	5 jours
Myriam Bouchaud	38 356 €	Notice restreinte Peu de références	8 jours

Analyse des offres du lot n°2 :

Sur les 8 offres reçues, l'analyse comparative a été plus particulièrement approfondie sur les 2 offres suivantes, au meilleur rapport qualité/prix.

Entreprise	Critère 1 (prix HT sur la base des quantitatifs sur 3 ans)	Critère 2 (qualité notice technique)	Critère 3 (délai exécution et livraison)
Balthazar	53 250 €	Qualité similaire	Délais similaires mais proximité de M. Bouchaud (Chaufonds s/ Layon)
Myriam Bouchaud	48 522 €		

J.C SANCEREAU précise qu'un 2^{ème} support de communication est prévu dans les éditions, comme un « Chalennes magazine » bis.

S. DUPONT répond qu'il ne s'agit pas d'un support similaire au Chalonnais magazine mais d'une lettre thématique, sur un sujet d'actualité.

J.C SANCEREAU demande si l'opposition aura un droit d'expression sur ce nouveau support.

S. DUPONT répond que cette demande a été transmise par Florence FOUSSARD et évoquée en réunion de pôles. La réglementation ne prévoit pas, pour ce type de support, une obligation d'attribuer un espace à l'opposition. Cela n'a donc pas été prévu.

J.C SANCEREAU fait lecture de l'article L. 2121-27-1 du Code général des collectivités territoriales : *« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur ».*

S. DUPONT précise que ce texte n'est pas prévu pour qu'un droit d'expression soit attribué sur chaque support de communication de la ville : la plaquette du camping, celle du CCAS, celle du programme d'été des Goulidons, mais uniquement pour des supports d'informations générales.

J.C SANCEREAU fait remarquer que l'opposition se réserve le droit d'exercer des voies de recours contre cette décision.

Il ajoute que de nombreuses dépenses supplémentaires ont été faites depuis le début de ce nouveau mandat, concernant la communication. Il regrette les prises de position du consultant extérieur en communication, lors de la dernière commission « communication », et des critiques faites à l'égard du précédent contrat de régie publicitaire.

J.C SANCEREAU fait également remarquer que le contrat de cette personne est certainement limité par rapport au code du travail.

F. FOUSSARD répond que Mme ROBERT n'a absolument pas pris position lors de la dernière commission. A la question sur le nouveau contrat de régie publicitaire, elle a expliqué que ces contrats devaient être très précis afin de ne pas faire perdre d'argent à la collectivité, ce qui n'était pas le cas avec le dernier contrat. A la question sur le droit de parole de l'opposition dans un support comme « La lettre thématique », elle a rappelé la réglementation sur ce droit d'expression de l'opposition, sans donner de position politique à ce sujet.

D. CAYEUX demande si les services auront un droit de regard sur les supports réalisés et qui les concerneraient.

F. FOUSSARD répond que les services fourniront les textes et les visuels, et qu'un support sera alors proposé par le prestataire, aux élus et aux services.

Considérant qu'en prenant comme référence l'exécution et la livraison rationnelle d'un support tel que le magazine municipal de la ville (format 24 pages), prestation la plus lourde, le délai minimum réaliste est de 8 jours ;

Vu la rencontre réalisée avec chacune des entreprises les mieux classées sur le lot n°1 : BALTHAZAR, IGNIS et A4 EDITIONS ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (2 voix contre : J.C SANCEREAU et C. MULOT et 4 abstentions : S. CORNEC, D. PAIROCHON, M.M MONNIER et A. MOREAU) :

- *Attribue le marché public relatif à la création des supports de communication – lot 1 - à l'entreprise IGNIS Communication, pour une durée de 3 ans ;*
- *Autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer ledit marché et tout avenant ultérieur.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (3 voix contre : J.C SANCEREAU et C. MULOT et M.M MONNIER et 3 abstentions : S. CORNEC, D. PAIROCHON et A. MOREAU) :

- *Attribue le marché public relatif à la création des supports de communication – lot 2 - à Myriam BOUCHAUD, pour une durée de 3 ans ;*
- *Autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer ledit marché et tout avenant ultérieur.*

2009-134° - ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC RELATIF AUX TRAVAUX D'IMPRESSION
--

F. FOUSSARD explique que la ville a publié, le 10 avril 2009, un avis d'appel à la concurrence pour les travaux d'impression, avec 3 lots :

- Lot 1 : Editions
- Lot 2 : Brochures
- Lot 3 : Petites publications

A l'issue de la période de consultation, 3 entreprises ont déposé une offre pour le lot n°1, 4 entreprises pour le lot n°2 et 2 entreprises pour le lot n°3.

Après analyse, l'ensemble des offres des 3 lots ont été considérées comme répondant au cahier des charges :

Analyse des offres du lot n°1 :

Entreprise	Critère 1 (Qualité support)	Critère 2 (Prix HT sur la base des quantitatifs sur 3 ans)	Critère 3 (délai exécution et livraison)
Loire Impression	100 % recyclé Exemples de réalisation en +	20 223 €	3 à 5 jours
Offset 5	Aucun échantillon	25 218 €	3 à 5 jours
Setig Palussière	100 % recyclé	20 477,16 €	3 à 5 jours

Analyse des offres du lot n°2 :

Entreprise	Critère 1 (Qualité support)	Critère 2 (Prix HT sur la base des quantitatifs sur 3 ans)	Critère 3 (délai exécution et livraison)
Loire Impression	100 % recyclé avec échantillons + ex. de réalisation	2 575 €	4 jours
Offset 5	100 % recyclé	2 967 €	4 jours
Diazo 1	100 % recyclé	6 646 €	3 jours (mais Puy de Dôme)

Setig Palussière	100 % recyclé avec échantillons	2 402,07 €	4 jours
------------------	---------------------------------	-------------------	---------

Analyse des offres du lot n°3 :

Entreprise	Critère 1 (Qualité support)	Critère 2 (Prix HT sur la base des quantitatifs sur 3 ans)	Critère 3 (délai exécution et livraison)
Loire Impression	100 % recyclé avec échantillons + ex. de réalisation	Moins cher sur les leaflets, les cartons d'invitation	3 jours sur affiches, leaflets et invitations 4 jours sur dépliants 5 jours sur chemises
Setig Palussière	100 % recyclé avec échantillons	Moins cher sur les dépliants et les chemises	3 jours sur dépliants, affiches, leaflets et invitations 4 jours sur chemises

J.C SANCEREAU demande pourquoi, sur le lot n°3 ; il n'est pas indiqué de montant.

F. FOUSSARD répond que les quantitatifs prévisionnels sur 3 ans sont très difficiles à faire sur ce lot. C'est pourquoi, c'est un catalogue de prix qui a été étudié et non pas un montant global.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Attribue le marché public relatif aux travaux d'impression – lot 1 - à l'entreprise LOIRE IMPRESSION, pour une durée de 3 ans ;
- Attribue le marché public relatif aux travaux d'impression – lot 2 - à l'entreprise SETIG PALUSSIÈRE, pour une durée de 3 ans ;
- Autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer lesdits marchés et tout avenant ultérieur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : J.C SANCEREAU) :

- Attribue le marché public relatif aux travaux d'impression – lot 3 - à l'entreprise SETIG PALUSSIÈRE, pour une durée de 3 ans ;
- Autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer ledit marché et tout avenant ultérieur.

2009-135° - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA SOCIETE « LES VRAIS AMIS REUNIS »

G. BIJU informe d'une demande d'aide financière réalisée par la société «Les vrais Amis réunis », pour des travaux de rénovation intérieure dans le local situé à la Tête de l'Île.

Il propose qu'une subvention de 500 € soit allouée, comme cela a été le cas il y a quelques années pour une autre société de l'île.

D. CAYEUX confirme que ce fut le cas mais que la différence entre ces deux sociétés, c'est que celle-ci est propriétaire du local et peut donc entreprendre des travaux plus importants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, attribue une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à la société « Les vrais Amis réunis »

2009-136° - INDEMNISATION DES CONSORTS FOURNY

P. DAVY rappelle qu'en février 2008, les consorts FOURNY ont entrepris des travaux de forage destinés à creuser un puits sur leur terrain, acquis à la ville de Chalonnes en 2005.

L'entreprise chargée des travaux a dû interrompre ces-derniers car elle aurait percé une structure bétonnée puis remonté des matériaux suspectés d'être pollués, pollution éventuellement liée à l'existence jusqu'en 1976 d'une entreprise de vidange.

En avril 2008, sur proposition de la Préfecture, la Ville a fait réaliser, par le laboratoire d'hydrologie et d'hygiène, une analyse des terres chez les consorts Fourny.

Bien que ces analyses ne permettent pas d'affirmer la présence d'une pollution, les consorts FOURNY demandent le remboursement, par la Ville, des frais engagés pour les travaux de forage du puits, d'un montant de 500 €.

Ce dossier nécessiterait des analyses plus avancées, mais dont le montant est estimé à 2 950 € H.T. Par conséquent, afin de clore de dossier, il est proposé d'indemniser les consorts FOURNY, à hauteur de 500 €, au titre des frais de forage engagés sans résultat.

T. BOUFFANDEAU précise qu'il serait bien que les consorts Fourny avertissent à leur tour les futurs éventuels acquéreurs de ce terrain.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'attribution d'une indemnisation d'un montant de 500 € aux consorts FOURNY, au titre des frais de forage engagés sans résultat.

2009-137° - PRESTATION DE SERVICE COMPLEMENTAIRE AU MARCHE DE TRAVAUX AVEC L'ENTREPRISE STEREAU POUR L'EXPLOITATION DE LA NOUVELLE STATION D'EPURATION

P. DAVY explique que les nouvelles installations de la station d'épuration fonctionneront à compter du mois de juin.

Au démarrage de la filière « eau », en juin, l'entreprise STEREAU, titulaire du marché de construction des ouvrages, devra assurer la mise en route et la mise au point des installations et former le personnel d'exploitation.

A l'issue de la période de mise au point, d'une durée de 3 mois, aura lieu la période d'observation, d'une durée également de 3 mois, permettant de constater le bon fonctionnement des installations. Pendant cette période, l'exploitant assurera pleinement la prise en charge du fonctionnement de la station.

C'est pourquoi, il est proposé, pour la période de 6 mois correspondant à la mise au point et à la période d'observation, de contractualiser avec la société STEREAU, pour un montant de 17 700 € H.T.

S. DUPONT précise qu'une erreur s'est glissée dans la note de synthèse : il s'agit bien de la société STEREAU et non pas de la SAUR.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de contracter une prestation de service complémentaire au marché de travaux engagé avec la société STEREAU, aux fins d'assurer la gestion et l'exploitation de la nouvelle station d'épuration sur 6 mois, pour un montant de 17 700 € H.T;

- Autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout avenant au marché de travaux ou tout marché de prestation de service complémentaire correspondant à la prestation ci-dessus désignée.

2009-138° - FESTIVAL « LENIN EN L'ILE » - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ET CONVENTION D'OBJECTIFS

S. DUPONT explique que la ville de Chalonnes-sur-Loire a souhaité être associée à l'organisation du festival musical « Lénin en l'Ile », organisé par l'association « Les amis du Lénin Café ».

Ce partenariat est symbolisé par :

- Une aide technique : aspects sécurité, alimentation en électricité et en eau, etc..
- Une aide financière, d'un montant maximum de 7 000 €, et sous réserve du bilan financier transmis par l'association après le festival.

Afin de clarifier les missions de la ville et de l'association, la ville a proposé la signature d'une convention d'objectifs présentée en annexe.

S. DUPONT précise que le montant de l'aide technique apportée par la ville est estimé à 6 000 €. Le budget de la manifestation est quant à lui estimé à 50 000 €, tout inclus.

J.C SANCEREAU informe que l'opposition est, a priori, favorable à l'organisation d'un festival. Ce projet aurait d'ailleurs pu être un projet de la nouvelle chargée de mission culture, ou de l'association Calonn'Anim.

Il se trouve que ce festival est initié par l'association du « Lenin Café », et c'est ce qui devient gênant, car l'image de la Ville est confondue avec celle de cette association. La ville de Chalonnes, inscrite au Patrimoine Mondiale de l'UNESCO, ne mérite pas cela.

J.C SANCEREAU poursuit en rappelant que cette association fait l'apologie de Lénine et que le soutien de la municipalité à ce festival est perçu comme un soutien à cette apologie.

Par ailleurs, cette association fait l'objet d'une plainte, en cours d'instruction. Là encore, le soutien de la municipalité ne prend pas en compte les victimes. Il aurait été plus raisonnable d'attendre la fin de cette instruction.

J.C SANCEREAU précise par ailleurs que, contrairement à ce que la presse a pu écrire, sur le soutien de l'opposition à la procédure judiciaire en cours contre l'association, il n'en est rien.

S. DUPONT confirme qu'elle a elle-même démenti cette idée devant la presse.

J.C SANCEREAU précise qu'en ce qui concerne le projet de convention, certains éléments l'interpellent. L'association recense apparemment 800 bénévoles. Or, la convention prévoit que la municipalité prend en charge une société de gardiennage et une éventuelle convention avec la gendarmerie.

Une aide de 15 000 € pour un festival de qualité n'est pas choquant, mais pas lorsqu'il s'agit de faire l'apologie de Lénine.

J.M PHELIPPEAU compare la fête des Vins et le festival.

S. CORNEC demande que soit noté dans le compte-rendu cette comparaison entre l'association du Lenin Café et l'UPGV.

S. DUPONT souhaite apporter quelques éléments de réponse à M. SANCEREAU. En ce qui concerne le porteur du festival, elle précise que Calonn'Anim est une jeune association qui n'est pas à l'origine du

festival. La chargée de mission culture travaille quant à elle étroitement avec l'association pour l'organisation du festival, mais là encore, la ville n'en a pas la paternité.

Concernant l'association, il s'agit d'une association à la fois culturelle et historique, qui, selon S. DUPONT, ne fait pas l'apologie de Lénine. Le soutien de la ville concerne un festival, et aucune autre manifestation de cette association.

S. DUPONT rappelle que la plainte est relative au nombre de spectacles organisés par l'association. La SACEM semble d'ailleurs avoir un avis contraire mais il convient de laisser l'instance aller jusqu'à son terme.

La convention entre la Ville et la gendarmerie a effectivement été demandée, car il est de la responsabilité de la mairie de garantir la sécurité des spectateurs venant à Chalonnnes. Si une telle convention ne semble pas opportune, les services de gendarmerie seront à proximité, prêts à intervenir si besoin.

S. DUPONT précise que toutes les communes n'ont pas la chance d'avoir, sur le territoire, une association capable de proposer une telle manifestation.

D. CAYEUX précise qu'en tant qu'ancienne adjointe à la culture, elle n'est évidemment pas contre le festival. Elle considère cependant qu'au vu des structures et des moyens de la ville, celle-ci aurait pu commencer par un festival de moindre ampleur.

Elle fait remarquer, qu'en tant qu'ilienne, elle ne supporte plus que le nom de Chalonnnes soit associé au nom de Lénine. Elle souhaite que les élus prennent conscience de cette montée en puissance et que la provocation n'apporte rien à l'image de la Ville.

D. PETEZ précise qu'il est, sur ce dossier, responsable de la sécurité. Les agents de sécurité ne sont pas là pour maintenir la billetterie mais pour contrôler l'accès à ce site afin que tout puisse se passer dans de bonnes conditions.

Il fait remarquer que, bien que l'enceinte soit fermée et sécurisée, la ville n'est pas à l'abri d'un incident.

D. PETEZ souligne qu'il ne fait pas l'apologie de Lénine, mais qu'il assure un travail, pour soutenir une association dans son projet, comme il le ferait pour n'importe quelle association chalonnaise.

G. BIJU fait remarquer que, s'il était réservé au début du fait notamment, de l'ampleur de la manifestation, il est soulagé de voir qu'il s'agira d'un festival familial avec la présence d'un groupe populaire.

Il souhaite dissocier le festival de l'association en elle-même et confirme que, malgré ses réticences initiales, il apportera son soutien au festival.

C. MULOT demande combien de personnes sont prévues ?

S. DUPONT répond que le système de sécurité a été prévu pour 3 000 personnes.

S. CORNEC calcule que 15 € par 3 000 personnes, cela fait 45 000 €, inférieur au budget estimé à 50 000 €.

S. DUPONT lui indique que des recettes de bar et restauration sont aussi attendues.

J.C SANCEREAU demande si la subvention du Conseil Régional a été confirmée.

S. DUPONT répond qu'une demande de l'association a été faite au Conseil Régional mais qu'à ce jour, elle n'a reçu aucune confirmation.

Elle conclue en remerciant toutes les personnes qui travaillent pour que ce festival soit une fête pour tous les Chalonnais : Adèle PERE, Dominique PETEZ, Philippe JAMMES et Régis BOMPAS.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (7 contre : S. CORNEC, D. PAIROCHON, J.C SANCEREAU, C. MULOT, A. MOREAU, M.M MONNIER, D. CAYEUX et 4 abstentions : J. CHAZOT, C. TRICAUD, B. DESCHAMPS et T. BOUFFANDEAU)

- Approuve le versement d'une aide financière d'un montant maximal de 7 000 €, versée au vu du résultat financier de la manifestation ;
- Approuve la convention d'objectifs entre la Ville et l'association pour l'année 2009 ;
- Autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention et tout avenant ultérieur.

2009-139° - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE CONTRAT TERRITORIAL DE L'HABITAT

S. DUPONT explique qu'à travers le Plan Départemental de l'Habitat, le Conseil Général a souhaité une politique de l'habitat territorialisée en identifiant 9 secteurs.

La Communauté de communes Loire Layon fait partie du secteur 8 intitulé « couronne péri-urbaine d'Angers », pour lequel 2 enjeux prioritaires ont été identifiés :

- Organiser et développer l'accession
- Accroître, diversifier et renouveler le parc social

La Communauté de communes s'est engagée dans la démarche de contrat territorial de l'habitat avec le Conseil Général en mars 2009, avec une volonté de le signer en juin 2009.

Avant que n'intervienne la finalisation du contrat, il est proposé au Conseil municipal de donner son avis sur les priorités d'actions définies pour les 3 prochaines années.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable aux propositions suivantes, à intégrer dans le contrat territorial de l'habitat :

- *Mise en place du PASS FONCIER*
- *Proposition d'un taux de 15 % de logements locatifs sociaux sur l'opération « Les Ligerais » ;*
- *Proposition de 6 logements communaux à réhabiliter aux normes HQE sur la durée du contrat, soit 3 années.*

INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

S. DUPONT informe le Conseil municipal des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

- Attribution du marché de papeterie à l'entreprise TOPGRAPHIC, pour une durée de 3 ans
- Détermination des tarifs additifs du camping pour la saison 2009

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 50.